

Actualités Ircantec

- Le conseil d'administration
- Points réglementaires
- L'Attestation de cessation de cotisation

Un nouveau conseil d'administration

Arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques

- Deux collèges :
 - Collège employeur : ADF, ARF, AMF, Affaires Sociales, Agriculture, Culture, Défense, Economie et Finances, Education Nationale, FHF, Intérieur.
 - Collège affiliés : CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC, FAFPT, FO, FSU, UNSA, UNSFPA
- Deux personnalités qualifiées : un praticien hospitalier et une contrôlease générale économique et financier
- Présidence confiée à la parité employeur pour 4 ans

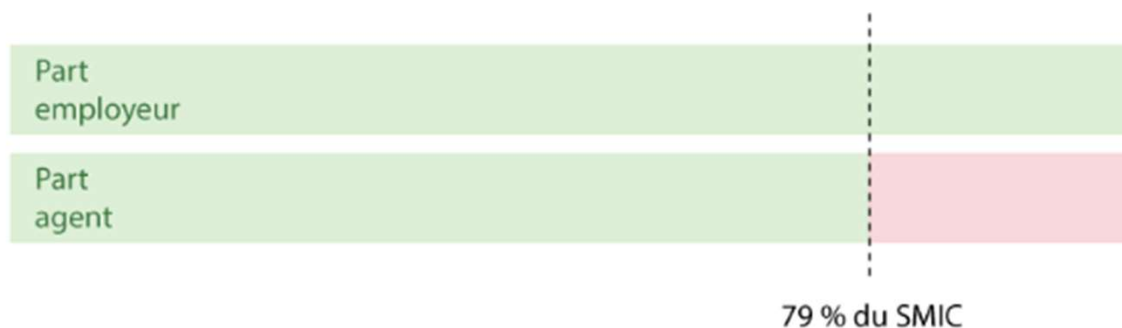
Points réglementaires

Évolution de la réglementation apprentis (Loi de financement de la sécurité sociale 2019)

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- L'employeur du secteur public non industriel et commercial est exonéré de la totalité de la part patronale des cotisations dues au titre de l'intégralité de la rémunération versée à son apprenti.
- L'apprenti du secteur public non industriel et commercial est exonéré de sa part salariale des cotisations dans la limite de 79% du SMIC.

Au-delà du plafond de 79% du SMIC, les cotisations salariales sont dues à l'Ircantec et **doivent être précomptées et versées par l'employeur.**



Points réglementaires

Accord relatif à la fonction publique hospitalière signé le 13 juillet 2020, dit « SEGUR » complété par l'avenant n°1 du 1^{er} septembre 2020

➤ **Un accord qui développe 20 mesures en 2 axes :**

Axe 1 : Des carrières et rémunérations réévaluées pour rendre au service public hospitalier son attractivité.

Axe 2 : Sécuriser les organisations et environnements de travail

➤ **Mesure 1 : revalorisation des rémunérations** des personnels des établissements hospitaliers et des EHPAD avec la création d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en 2 temps :

- + 24 points à compter du 1^{er} septembre 2020

- + 25 points à compter du 1^{er} décembre 2020

Ce complément de traitement indiciaire versé aux contractuels et aux fonctionnaires à temps non complet donne lieu à cotisation Ircantec et ouvrira des droits (Sauf praticiens hospitaliers).

L'attestation de cessation de cotisation

Votre agent ou élu part à la retraite :

- Vous devez vérifier sa carrière et effectuer les mises à jour éventuelles
- Vous devez également compléter une Attestation de Cessation de Cotisations et la transmettre à l'Ircantec :
 - Cette attestation vous permet de déclarer la date de fin d'activité de l'agent ou de l'élu, ainsi que les rémunérations perçues l'année de sa cessation d'activité.
 - Elle ne se substitue pas à la déclaration annuelle ou mensuelle, et n'est pas facturée.
 - Ces informations permettront à l'Ircantec de déterminer l'ensemble des droits à retraite de votre agent/élu jusqu'à sa cessation de fonction au sein de votre établissement.

L'attestation de cessation de cotisation

Quand la remplir ?

- La déclaration des dernières rémunérations ou indemnités doit être effectuée au plus tôt 1 mois avant la date de cessation d'activité de l'agent/élu, dès que vous avez connaissance des derniers éléments de rémunération.
- Vous devez effectuer cette démarche depuis votre plateforme 
 - soit via vos « notifications » depuis votre tableau de bord
 - soit via l'outil « E-maj Consultation et mise à jour de la carrière Ircantec »